

**DECLARATION D'ENTRETIEN
CNRA / CNRAC / CNSK / CDNR**

A adresser à l'OSAC dont dépend l'organisme d'entretien pour accord
Après accord, placer une copie dans le carnet de route

La présente déclaration est rédigée en application de l'article 9 de l'arrêté du 15 mars 2003, de l'article 13 de l'arrêté du 21 septembre 1998, et de l'article 15 de l'arrêté du 22 septembre 1998 et de l'article 9 de l'arrêté du 12 septembre 2003 relatif au certificat de navigabilité restreint d'aéronef sans responsable de navigabilité de type.

Concerne l'aéronef : Immatriculé: **F-** _____

Modèle : _____

N° de série : _____

Prise en compte des conditions
d'entretien

Nom de l'Inspecteur :

Visa :

Je déclare agissant conformément au certificat d'immatriculation en qualité de :

propriétaire

Nom: _____

Adresse : _____

Cadre d'entretien choisi

(1) effectuer l'entretien de mon aéronef

(1) effectuer l'entretien de mon aéronef dans ma SRE

(1) confier l'entretien à un professionnel de l'entretien (nom du professionnel de l'entretien)

(1) confier l'entretien à un organisme d'entretien agréé (nom de l'organisme d'entretien)

(1) je délègue la signature de l'APRS après travaux :

Nom ou R/S : _____

(1) *Cocher la case correspondante*

Adresse : _____

L'entretien sera effectué suivant un programme d'entretien déposé auprès de l'OSAC. Au titre de la présente déclaration, les signataires s'engagent à respecter leurs obligations respectives décrites en page 2/3.

Intitulé du programme d'inspection _____

J'atteste de l'exactitude des renseignements concernant la navigabilité de mon aéronef.

En cas de non respect des obligations, par l'un ou l'autre des signataires, les services compétents ne sont plus en mesure de s'assurer du bon état de fonctionnement de l'aéronef et donc le certificat de navigabilité restreint est susceptible d'être suspendu ou de voir son cycle de renouvellement réduit.

Réservé OSAC :

Observations : _____

Fait à : _____ le : _____

Signature du propriétaire
l'entretien.

Nom et signature du professionnel de

Lu et Approuvé

Lu et Approuvé

DECLARATION D'ENTRETIEN

Obligations du propriétaire effectuant l'entretien de son aéronef

Certifier conforme les informations de la page 1/3
Avoir pris connaissance de l'arrêté applicable listé en paragraphe 3 du fascicule RP-42-50 et de prendre connaissance des évolutions ultérieures.
Comptabiliser les heures de vol effectuées sur le carnet de route.
Disposer d'un hangar atelier pour réaliser l'entretien.
Présenter l'état des consignes de navigabilité si concerné.
Respecter les conditions de maintien de l'aptitude au vol et du maintien de la navigabilité.
Déclarer l'approbation pour remise en service (APRS).
Réaliser la gestion des visites programmées.
Constituer et archiver les dossiers de travaux.
Veiller à la bonne tenue des documents de l'aéronef.
Sous traiter à des ateliers agréés l'entretien de l'installation radioélectrique de bord.
Signaler à l'OSAC toute modification des conditions d'entretien.
Signaler à l'OSAC la vente de l'aéronef (ce qui rend caduque la présente déclaration).
Notifier sous 3 jours à l'OSAC tout incident ou accident.
Signaler sur le carnet de route tous défauts rencontrés en exploitation.

Avoir pris connaissance du programme d'inspection déposé ou d'entretien accepté.
Appliquer le programme d'inspection déposé ou d'entretien accepté.
Effectuer les opérations d'entretien programmées, et corriger les défauts découverts ou signalés.
Enregistrer sur les documents appropriés les travaux effectués.

Obligations du propriétaire confiant l'entretien à un professionnel d'un atelier agréé

Certifier conforme les informations de la page 1/3
Avoir pris connaissance de l'arrêté applicable listé en paragraphe 3 du fascicule RP-42-50 et de prendre connaissance des évolutions ultérieures.
Comptabiliser les heures de vol effectuées sur le carnet de route.
Etablir le bon de commande des opérations d'entretien.
Présenter l'état des consignes de navigabilité si concerné.
Respecter les conditions de maintien de l'aptitude au vol et du maintien de la navigabilité.
Déclarer l'approbation pour remise en service (APRS).
Réaliser la gestion des visites programmées.
Constituer et archiver les dossiers de travaux.
Veiller à la bonne tenue des documents de l'aéronef.
Sous traiter à des ateliers agréés l'entretien de l'installation radioélectrique de bord.
Signaler à l'OSAC toute modification des conditions d'entretien.
Signaler à l'OSAC la vente de l'aéronef (ce qui rend caduque la présente déclaration).
Notifier sous 3 jours à l'OSAC tout incident ou accident.
Signaler sur le carnet de route tous défauts rencontrés en exploitation.
Présenter son aéronef aux échéances des visites d'entretien.
Signaler tous travaux effectués en dehors par nécessité.
Signaler à l'OSAC la dénonciation de la présente déclaration par le propriétaire.

Obligations du professionnel de l'entretien

Disposer d'un hangar atelier pour réaliser l'entretien.
Appliquer le programme d'inspection déposé.
Effectuer les opérations d'entretien programmées, appliquer les CN commandées par le propriétaire et corriger les défauts découverts ou signalés.
Enregistrer sur les documents appropriés les travaux effectués conformément au bon de commande.
Avoir un dossier de modification pour une modification majeure avant son application.
Avoir un dossier de réparation pour une réparation majeure avant sa réalisation.
Informé le propriétaire de tout incident survenu ou rencontré sur l'aéronef en cours de visite d'entretien.

Par souci de simplification l'annexe 5 du fascicule RP-41-10 peut servir de support pour la correspondance du propriétaire vers l'OSAC.

Fiche de renseignements individuels du professionnel de l'entretien

Nom :

Prénom :

Adresse :

.....

Date de naissance :

Téléphone : fax :

Fonction actuelle

Travaux réalisés

Qualifications relatives à la fonction

Expérience professionnelle relative à la fonction

Signature de l'intéressé :date :